



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 22 juin 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence de métadonnées d'éléments de preuve**

–

Paquet Procès Metadata Update 47

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

M. Karim A. A. Khan QC

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Kirsty Sutherland

Me Antoine Vey

Me Alka Pradhan

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia

Me Mayombo Kassongo

Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
la victimes****Le Bureau du conseil public pour
Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-communication de métadonnées d'éléments de preuve en sa possession.

Observations

2. Le 29 avril 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du Paquet Procès Metadata Update 47.
3. Les éléments de preuve concernés sont listés et décrits dans le tableau en Annexe A à la présente lettre. Il concerne des données téléphoniques et d'autres éléments en relation avec les témoins expert P-0617 et P-0587, pour lesquels le champ « *OTP Registered Path* » a été modifié.
4. Ces éléments de preuve sont listés et décrits dans le tableau joint en Annexe A, étant précisé que seules les métadonnées sont re-communicuées et non les documents eux-mêmes qui ne changent pas dans *e-Court*.
5. Cette communication se fait en conformité avec le protocole *e-Court*. Les informations concernées sont directement disponibles dans le système *Records Manager*.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle, s'agissant notamment d'un processus *inter partes*.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 22 juin 2021

A La Haye (Pays-Bas)